



## **Pour un salaire minimum, non au dumping salarial !**

**Discours de Jean-Claude Rennwald, conseiller national (JU), vice-président de l'Union syndicale suisse (USS), membre du comité directeur du syndicat Unia**

*Seules les paroles prononcées font foi.*

Chères et Chers camarades,

La consultation organisée par les organes dirigeants du Parti socialiste suisse (PS Suisse) montre que l'idée d'ancrer un salaire minimum dans la Constitution et dans la loi a la cote auprès de nos sections, de nos membres et de nos militant-e-s. Le syndicaliste que je suis ne peut évidemment que s'en réjouir !

De tout temps, la question salariale a été au cœur de l'action syndicale et des préoccupations de la gauche socialiste. D'ailleurs, à une certaine époque, on ne parlait pas de conventions collectives de travail (CCT), mais de « Tarifverträge » (c'est encore le cas en Allemagne), preuve que les revendications salariales prenaient le pas sur celles relatives à la durée du travail, aux vacances ou à la formation.

Durant des décennies, le mouvement syndical – en Suisse, mais aussi ailleurs - a considéré que les salaires, et plus particulièrement les salaires minimaux, devaient être réglés exclusivement par la voie des conventions collectives. Mais depuis quelque temps, le vent a tourné. Le débat n'est pas encore définitivement tranché, mais toujours plus nombreux sont aujourd'hui les cadres et les militants syndicaux qui pensent qu'il faut désormais agir sur les deux tableaux, les CCT et la loi.

D'ailleurs, en octobre 2008 déjà, une proposition demandant d'examiner le lancement d'une initiative populaire en faveur d'un salaire minimum légal a été acceptée par le Congrès du syndicat Unia. Un peu plus tard, au début 2009, l'USS s'inscrivait à son tour dans ce processus, en décidant notamment la création d'un groupe d'experts sur cette thématique.

Dès lors, il faut se demander ce qui a changé et comment on en est arrivé là. Il y a plusieurs raisons à cela :

1. Depuis deux décennies, la politique de libéralisation des marchés et de déréglementation sociale fait rage en Suisse et en Europe et exerce une pression systématique sur les salaires.
2. La croissance économique de ces dernières décennies n'a pas empêché une paupérisation croissante d'une partie de la population, comme en témoigne l'augmentation du nombre des « working poors », c'est-à-dire des travailleuses et des travailleurs qui ont un travail mais dont le revenu ne leur permet pas de vivre. Or, il y a en Suisse quelque 250'000 personnes qui travaillent mais dont le salaire est inférieur au seuil de pauvreté, ce qui est une honte dans un pays qui n'hésite pas à sauver une banque privée à coup de dizaines de milliards !
3. La libre circulation des personnes et les risques de dumping social et salarial qu'elle peut engendrer ont remis la question salariale au centre du débat. Cette ouverture

apporte en effet la preuve que pour maîtriser et contrer la sous-enchère salariale, il importe de mettre sur pied un dispositif solide, aussi bien sur le plan conventionnel que sur le plan légal. C'est ce que les syndicats et les socialistes ont réalisé avec les mesures d'accompagnement liées à la libre circulation des personnes.

4. Ce débat n'est pas propre à la Suisse. Il fait aussi rage dans de nombreux autres pays européens, y compris dans ceux où l'idée d'un salaire minimum légal était jusque-là considéré comme un tabou. Autrement dit, la bataille pour des salaires minimaux n'est pas un combat helvétique. C'est une bataille européenne, qui s'inscrit dans la lutte pour l'Europe que nous voulons, c'est-à-dire une Europe sociale, l'Europe des travailleuses et des travailleurs, et non pas l'Europe des trusts, du néo-libéralisme et du démontage social, lequel s'est notamment exprimé à travers un certain nombre d'arrêts de la Cour de justice européenne, arrêts qui remettent tous en question un principe pour nous sacré, à savoir « Un même salaire sur le même lieu de travail ».
5. En Suisse, seuls un peu plus de 50 % des salariés du secteur privé sont au bénéfice d'une convention collective de travail. Et même si l'on assiste depuis plusieurs années à un mouvement de « redéploiement » des conventions collectives, il n'en reste pas moins que la moitié des travailleuses et des travailleurs sont privés de CCT, et donc de salaire minimum. Mais la situation est encore plus complexe, du fait que toutes les CCT ne prévoient pas de salaires minimaux. Ceux-ci sont depuis longtemps une tradition dans les branches du marché intérieur, comme la construction ou l'artisanat. Dans l'industrie, en revanche, seule la CCT de l'horlogerie prévoit des salaires minimaux (d'embauche dans le cas précis). Au total, seul le tiers des salariés suisses ont ainsi droit à un salaire minimum.
6. Un certain nombre de chiffres parlent pour eux-mêmes. En 2008, dans notre pays :
  - 4 % des salaires étaient inférieurs à 13 fois 3'000 francs !
  - 11 % des salaires étaient inférieurs à 13 fois 3'500 francs ! C'est le seuil que l'USS a défini comme un minimum pour une nouvelle campagne.
  - 22 % des salaires étaient inférieurs à 4'000 francs !

A cela s'ajoute le fait que les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes dans la zone des bas salaires.

7. Ce développement des bas salaires vient creuser un peu plus la fracture sociale, et fraie la voie au populisme d'extrême droite et à un nationalisme aux accents xénophobes.

A l'évidence, toutes les considérations qui précèdent parlent en faveur de l'introduction d'un salaire minimum constitutionnel et légal en Suisse. Mais avant d'adopter un texte définitif et partir à la chasse aux signatures, il faudra bien réfléchir à un certain nombre d'écueils et aux moyens de les franchir :

- Le principal risque d'un salaire minimum légal est que celui-ci soit trop bas, qu'il tire ainsi l'ensemble du système salarial vers le bas et qu'un certain nombre de travailleuses et de travailleurs restent éternellement « scotchés » à ce minimum ou, comme c'est le cas en France, que des syndicats trop faibles n'aient pas la capacité de conclure des salaires supérieurs au minimum légal.

- Le deuxième risque, c'est que l'introduction d'un salaire minimum légal incite certains employeurs à remettre en cause les minimas prévus dans certaines conventions collectives, minimas plus élevés que celui introduit dans la loi. Cela aussi, serait totalement inacceptable !
- Enfin, la question d'un salaire minimum légal ne concerne directement qu'une minorité de la population. Le potentiel de celles et de ceux qui en profiteraient directement est donc plus petit que le potentiel d'intéressés à la retraite à 62 ans, à une sixième semaine de vacances ou à l'augmentation des allocations familiales. Mais indirectement, ce sont beaucoup plus de personnes qui sont menacées par le processus de précarisation des salaires et qui, par conséquent, profiteraient aussi d'un salaire minimum. Finalement, il s'agit aussi d'une question morale, de sorte qu'il serait inacceptable que la majorité des travailleuses et des travailleurs laissent tomber ceux qui sont le plus dans le besoin !

Pour faire face aux deux premières nécessités, l'Union syndicale suisse et Unia sont d'avis que la future initiative populaire pour un salaire minimum doit affirmer le primat des conventions collectives de travail, le salaire minimum légal ne devant intervenir qu'à titre subsidiaire. C'est d'ailleurs ce qu'a fait la Jeunesse socialiste et progressiste jurassienne dans son initiative cantonale sur la question.

Une initiative populaire nationale permettra d'ailleurs aussi de donner une nouvelle dynamique aux initiatives qui ont été lancées dans plusieurs cantons. A ce propos, on ne peut que saluer la récente décision du Grand Conseil vaudois qui, malgré l'opposition de la droite, a décidé de valider l'initiative demandant l'introduction d'un salaire minimum dans la Constitution cantonale.

Dans un autre registre, il nous paraît que le salaire minimum inscrit dans la Constitution ne doit pas être chiffré, car au fil des ans, cela conduirait à une baisse du pouvoir d'achat. Nous pensons au contraire que cette revendication doit être exprimée en pourcentage du salaire médian, 66 % nous paraissant être le taux idéal. Aujourd'hui, ce taux équivaut à 3'500 ou 3'600 francs, mais ceci 13 fois par année, ce qui constitue une différence par rapport à la revendication du PS. Cette façon de faire présente en outre l'avantage d'une indexation automatique du salaire minimum au coût de la vie.

A n'en pas douter, notre future initiative, qui est parfaitement complémentaire à l'initiative « 1 :12 » de la Jeunesse socialiste suisse (JSS), sera vivement attaquée par la droite et par le patronat, qui ne manqueront pas d'affirmer qu'un tel projet va à l'encontre de la croissance économique et de la création d'emplois. Or, c'est absolument faux ! Toutes les études sur la question montrent que les salaires minimaux et le plein emploi ne s'excluent pas. En 1998 déjà, l'OCDE, qui est pourtant l'un des temples du capitalisme mondial, relevait que les salaires minimaux n'ont pas d'incidence négative sur l'emploi.

Tout cela montre bien, camarades, que ce débat est fondamental, mais aussi complexe. Il n'en va pas seulement d'un salaire minimum légal, mais aussi du système des conventions collectives et de sa relation avec un salaire minimum. C'est pourquoi, au sein d'Unia et de l'USS, des groupes d'experts sont au travail depuis de nombreux mois. Les résultats de leurs délibérations sont maintenant prêts à être soumis aux assemblées des délégués de l'USS et d'Unia, qui se prononceront en novembre sur le lancement d'une initiative populaire en faveur d'un salaire minimum.

Dans ces conditions, le Parti socialiste doit approuver le principe d'une telle initiative, la direction des opérations devant toutefois être laissée à l'Union syndicale suisse et à ses fédérations, étant entendu que dans une question clef pour lui, le mouvement syndical n'acceptera pas d'être placé devant le fait accompli.

Ceci est important du point de vue de nos relations, mais ce qui l'est encore plus, c'est la nécessité et la volonté de se battre, tous ensemble, pour qu'une partie des travailleuses et des travailleurs de ce pays ne se voient plus offrir des salaires de misère ! En d'autres termes, il ne s'agit pas seulement de défendre un principe et des montants, mais aussi la dignité humaine !